



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Modification n° 003 à l'invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement concernant les services d'audioconférence et de cyberconférence

N° de l'invitation à se qualifier	10050751	Date	Le 27 juillet 2016
N° de dossier GCDocs	4095720 C.68 – RAS 15- 37470	N° de référence du SEAOG	

La présente modification touche l'invitation à se qualifier (ISQ) publiée initialement par Services partagés Canada le 28 juin 2016. Mis à part si elles sont formellement modifiées par la présente, toutes les modalités de l'ISQ demeurent les mêmes.

La présente modification vise à répondre aux questions suivantes et à fournir des FORMULAIRES DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION RÉVISÉS (Anglais seulement) et modifié Liste de vérification des exigences de sécurité (LVERS).

Remarque: La période pour soumissionner les questions se termine le 28 Juillet, 2016. Compte tenu de la libération de cet amendement n ° 003, un délai supplémentaire pour soumettre des questions au sujet de cet amendement SEULEMENT as été donné jusqu'au 29 Juillet, 2016. Le Canada ne commet pas de répondre aux questions reçues après cette , ou pour répondre à des questions portant sur des questions autres que celles relatives à l'amendement n ° 003.

Q12 :

Le point iv) de la section 5.1 (Exigence obligatoire de l'ISQ en matière d'expérience O-1 : Service d'audioconférence) stipule **750 audioconférences simultanées** comportant en moyenne 7 participants par audioconférence. Cependant, la section 6.1 (Exigence obligatoire) fait mention, à deux reprises, de 750 000 audioconférences simultanées, et non de 750. Pouvez-vous clarifier?

R12 :

Le Canada confirme l'erreur. Le Canada apporte les modifications suivantes à la section 6.1 (formulaire de présentation de la soumission 6.1) :

Section 6.1

ANCIENNE VERSION :

Le répondant doit avoir fourni un service d'audioconférence pour un client pendant une période de service d'au moins 24 mois consécutifs (au cours des 3 années précédant la date de clôture de la présente ISQ) et, pendant chacune des deux périodes de 12 mois au cours de ces 24 mois, le répondant doit avoir fourni 750 000 audioconférences simultanées comportant en moyenne 7 participants par audioconférence.

NOUVELLE VERSION :

Le répondant doit avoir fourni un service d'audioconférence pour un client pendant une période de service d'au moins 24 mois consécutifs (au cours des 3 années précédant la date de clôture de la présente ISQ) et, pendant chacune des deux périodes de 12 mois au cours de ces 24 mois, le répondant doit avoir fourni 750 000 audioconférences simultanées comportant en moyenne 7 participants par audioconférence.

Cette correction ne concerne que la version anglaise du document.

Q13 :

Le point b) de la section 2.3 (contenu de la réponse) mentionne que la réponse doit inclure tous les renseignements exigés par l'annexe A. Devrait-il mentionner les renseignements exigés par la section 6 plutôt que ceux exigés par l'annexe A étant donné que cette dernière est le formulaire de présentation de la réponse à l'ISQ?

R13 :

Le Canada confirme la confusion. Le Canada apporte les changements suivants au point b) de la section 2.3 de l'ISQ :

Supprimer :

Réponses précises aux exigences obligatoires de l'ISQ en matière d'expérience à la section 5 (obligatoire lors de la clôture de l'ISQ) : La réponse doit inclure tous les renseignements exigés par l'annexe A.

Insérer :

Réponses précises aux exigences obligatoires de l'ISQ en matière d'expérience à la section 5 (obligatoire lors de la clôture de l'ISQ) : La réponse doit inclure tous les renseignements exigés par les sections 5 et 6.

Q14 :

Référence : Modification n° 002, réponses 9 et 11, et sections 5.1, 5.2, 6.1 et 6.2 : Le Canada modifiera-t-il la structure sur les références des clients dans l'ISQ pour que toute réponse ayant recours à une somme de références de clients pour respecter les totaux indiqués comprenne au moins trois organisations clientes de référence distinctes, chacune ayant une personne-ressource principale et des personnes-ressources supplémentaires, ainsi qu'une liste complète de toutes les organisations clients utilisées pour former la quantité totale de références qui respecte les exigences énoncées aux sections 5.1, 5.2, 6.1 et 6.2?

R14 : Le Canada exige que tous les renseignements sur les organisations clients non compris dans le formulaire de présentation de la soumission soient énumérés dans un document distinct et inclus dans la soumission.

Modifications à documents:

Services partagés Canada (SPC) a modifié et remplacé la version préliminaire de la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) [annexe B]. Veuillez consulter la nouvelle version préliminaire de la LVERS.